

Demande déposée le 25/07/2023

N° AT 013 021 23 H0009

Par :	<b>MAIRIE DE CARRY LE ROUET</b>
Représenté par :	<b>Monsieur René-Francis CARPENTIER</b>
Demeurant à :	<b>Bd des Moulins 13620 CARRY LE ROUET</b>
Sur un terrain sis à :	<b>5 Bd Philippe JOURDE 13620 CARRY LE ROUET 21 AI 161</b>

**Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt3.

Vu la demande de Permis de Construire enregistrée sous le numéro PC 013 021 23H0020, déposée le 24/07/2023 par la Mairie de CARRY LE ROUET représenté par Monsieur René-Francis CARPENTIER, pour des travaux relatifs au réaménagement du Commissariat de la Police Municipale.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 12/09/2023 ;

Vu le rapport technique avec prescriptions de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 17/08/2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées émises par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et par le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



CARRY LE ROUET, le 29 SEP. 2023  
Mme Anne-Sophie DOUSSE,  
Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme, à l'Environnement Urbain et  
aux Affaires Juridiques,



Le présent arrêté est affiché en Mairie à compter du : **29 SEP. 2023**  
Pour une durée de deux mois conformément à l'article R.424-15 du code de l'Urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

